

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 10816 du 5 juillet 2021
portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général
du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne**

NOR : INTJ2119461S

**Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne par suppléance,**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps
des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de
l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie
nationale ;

Vu la décision n° 19537 du 2 décembre 2020 (NOR : INTJ2032329S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} août 2021 :

Hégo	Philippe	NIGEND : 149 300
-------------	----------	------------------

Article 2

Les adjudants dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant-chef le 1^{er} août 2021 :

Lardenois	Vincent	NIGEND : 161 870
Drouet	Cyril	NIGEND : 163 979
Bouyer	Muriel	NIGEND : 156 873

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} août 2021 :

Lehoux	Mélanie	NIGEND : 197 691
Dal-Gobbo	Julien	NIGEND : 216 104
Drouard	Pascal	NIGEND : 144 812
Plancon	Eric	NIGEND : 146 157

Article 4

Les gendarmes dont le nom suit sont promus au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} août 2021 :

Bouyges	Vinciane	NIGEND : 347 693
Geraud	Céline	NIGEND : 359 250
Rossard	Julien	NIGEND : 375 063
Abautret	Angélique	NIGEND : 310 568
Duez	Alexandre	NIGEND : 228 690
Guérin	Julien	NIGEND : 219 326
Douet	Maxence	NIGEND : 366 970

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2021.

*Le colonel,
commandant adjoint de la région
de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Vienne, par suppléance,
A. Girault*